**PROJET DE MARCHE N°B24-00732-ES**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur Pierre CAPLIER,

agissant en qualité de Directeur Adjoint du CEA Grenoble,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

[Article 1 - OBJET 3](#_Toc215653228)

[Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc215653229)

[Article 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc215653230)

[Article 4 - ETENDUE DES TRAVAUX 4](#_Toc215653231)

[Article 5 - DUREE 5](#_Toc215653232)

[Article 6 - MODALITES D’EXECUTION DE L’ACCORD CADRE 5](#_Toc215653233)

[Article 7 - CONDITIONS D'EXECUTION 7](#_Toc215653234)

[Article 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 9](#_Toc215653235)

[Article 9 - CONTROLES TECHNIQUES 10](#_Toc215653236)

[Article 10 - REMISE DE DOCUMENTS 10](#_Toc215653237)

[Article 11 - REUNIONS 11](#_Toc215653238)

[Article 12 - MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES 14](#_Toc215653239)

[Article 13 - DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX 14](#_Toc215653240)

[Article 14 - RECEPTION DES TRAVAUX 14](#_Toc215653241)

[Article 15 - CONTROLES REGLEMENTAIRES 14](#_Toc215653242)

[Article 16 - GARANTIES 14](#_Toc215653243)

[Article 17 - ASSURANCES 15](#_Toc215653244)

[Article 18 - MONTANT 15](#_Toc215653245)

[Article 19 - REVISION DES PRIX 15](#_Toc215653246)

[Article 20 - PENALITES 16](#_Toc215653247)

[Article 21 - – CONDITIONS DE FACTURATION 16](#_Toc215653248)

[Article 22 - FACTURES - REGLEMENTS 17](#_Toc215653249)

[Article 23 - REGIME FISCAL 18](#_Toc215653250)

[Article 24 - JURIDICTION COMPETENTE 18](#_Toc215653251)

[Article 25 - CONCLUSION DU MARCHE 18](#_Toc215653252)

# 

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation de **travaux de gaz neutres et de gaz spéciaux ainsi que les prestations de contrôles commandes gaz associées** sur Bordereau de Prix Unitaires, ci-après dénommé les « Travaux », situé sur le site du CEA/Grenoble.

Ces travaux sont réalisés pour le compte des unités du site du CEA/Grenoble.

Le présent accord-cadre, multi-attributaire, s’exécutera sur la base de marchés subséquents après remise en concurrence des deux Titulaires, dans les conditions prévues à l’article 6 du présent accord.

Le présent accord-cadre est conclu sans engagement minimum autant en matière d’engagement financier qu’en matière de volume de prestation.

Les travaux réalisés sur la base des marchés subséquents sont plafonnés à 300 000 € HT par marché subséquent.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

* 1. Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :
* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé « B24-00732-ES DCE » avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes :
  + le cahier des charges référencé « 25-09-001959 distribution gaz spéciaux » en date du 25/11/2025
  + le Bordereau de Prix Unitaires référencé « Liste BPU\_gaz speciaux » en date du 03/12/2025,
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022);
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

* 1. Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :
* Annexe n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »,
* Annexe n°2 « Spécifications pour la livraison d'équipements électriques au CEA Grenoble »,
* Annexe n°3 « Modèle de fiche de modification »,
* Annexe n°4 « Liste BPU\_gaz speciaux»

# CORRESPONDANTS

* 1. **– Pilote du contrat**
* Mme DHELLEMME Sarah – DPEI/SPPEP - Tél. : 06.01.65.65.99

E-mail : [sarah.dhellemme@cea.fr](mailto:sarah.dhellemme@cea.fr)

* 1. **– Coordinateurs technique du CEA**
* M. COMTE Julien – DPEI/SSTM/FLUIDES - Tél. : 04.38.78.44.06

E-mail : [julien.comte@cea.fr](mailto:julien.comte@cea.fr)

* Mme DUPUIS Aude – DPEI/SSTM/Cheffe du groupe FLUIDES - Tél. : 04.38.78.11.43

E-mail : [aude.dupuis@cea.fr](mailto:aude.dupuis@cea.fr)

* 1. **Correspondants commerciaux du CEA**
* M. SCHEIWE Enzo – Service des Marchés et Achats – Tél. : 06.61.82.83.92

E-mail : [enzo.scheiwe@cea.fr](mailto:enzo.scheiwe@cea.fr)

* M. YHUEL Steven – Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.95.74

E-mail : [steven.yhuel@cea.fr](mailto:steven.yhuel@cea.fr)

* 1. **Comptabilité fournisseur**

*Comptabilité fournisseur :* Tél : 01 69 08 47 50

*Email :* [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

RELANCES@cea.fr

* 1. **Correspondant du Titulaire**

Responsable Contractuel :

* M./Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***(à compléter par le soumissionnaire)***

Correspondant Opérationnel :

* M./Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

- d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,

- de faire respecter les consignes de sécurité,

- d’assurer les relations avec le CEA,

Au cas où le correspondant du Titulaire est remplacé, ce dernier s’engage à avertir le CEA au moins un mois à l’avance. Une période de recouvrement d'une durée minimum d'un mois est effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations. Le Titulaire s'engage à procéder au remplacement par du personnel de qualification et d’expérience au moins équivalentes.

Les changements sont notifiés par lettre recommandée avec avis de réception et prennent effet dès la date de réception de ladite lettre.

# ETENDUE DES TRAVAUX

Les Travaux, objet du présent accord-cadre, concernent la réalisation de travaux de de gaz neutres et gaz spéciaux dans le cadre de projets et de travaux neufs sur le site du CEA/Grenoble ou sur des sites dépendants de celui-ci (INES et HERBEYS).

Elles s’exécutent sur la base du Bordereau de Prix Unitaires joint en annexe n°4 du présent accord-cadre qui définit les caractéristiques techniques des matériels et les conditions d’exécution des travaux sur les bâtiments du site.

Les Travaux, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA selon les conditions définies dans le cahier des charges susvisé. Si le résultat prévu n’est pas atteint, le CEA peut prononcer, à tout moment, la résiliation du présent accord-cadre, sans formalités juridiques ou judiciaires préalables et sans préjudice de dommage et intérêts éventuels.

Le Titulaire s’engage à réaliser l’ensemble des travaux conformément au cahier des charges visé à l’article 2 du présent accord-cadre.

Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des travaux en dehors de ceux définis dans le cahier des charges visé à l’article 2, sans l’accord préalable et écrit du CEA.

# DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 11/04/2026.

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 : prolongation de 1 an supplémentaire de la durée du présent accord-cadre, soit jusqu’au 11/04/2029.

- Tranche optionnelle n°2 : prolongation de 1 an supplémentaire de la durée du présent accord-cadre, soit jusqu’au 11/04/2030.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins deux mois avant le terme de l’accord-cadre.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

# MODALITES D’EXECUTION DE L’ACCORD CADRE

* 1. **Généralités**

Le présent accord cadre est mis en œuvre au moyen de marchés subséquents que le CEA contractualise selon ses besoins.

Le CEA ne s’engage pas sur une quantité minimale ou maximale de marchés subséquents pendant la durée du présent accord cadre, le Titulaire ne peut donc prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

Le CEA se réserve le droit de passer commande auprès d’un autre opérateur économique pendant toute la durée de l’accord-cadre pour les Travaux objets de celui-ci, notamment dans le cas où l’offre des Titulaires ne satisfait pas aux exigences du CEA pour le marché subséquent, ou en cas d’incapacité à répondre aux contraintes de planning travaux de ceux-ci dûment justifiée.

Le montant total des marchés subséquents pour la durée initiale et pour toute la période de reconduction de l’accord-cadre ne saurait excéder le montant défini à l’article 18.1 du présent accord.

Le présent accord fixe conformément à l’article 18.2 un montant plafond à chaque marché subséquent. Pour tout besoin excédant ce plafond, le CEA procède par voie de mise en concurrence en dehors de l’application du présent accord-cadre.

Le Titulaire s’engage à honorer l’ensemble des marchés subséquents émis par le CEA pendant la durée de l’accord-cadre, et ce, même si le délai d’exécution du marché subséquent va au-delà de la date de fin de l’accord-cadre.

* 1. **Modalités d’attribution des marchés subséquents**
     1. *Mise en concurrence*

Pour chaque demande de travaux, conformément à l’article R2162-10 du Code de la Commande publique, le CEA adresse aux Titulaires un dossier de consultation.

Ce dossier comprend notamment les informations suivantes :

* Le cahier des charges technique spécifique ci-après dénommé « 1- CdC type Gaz speciaux tvx neufs », et / ou des plans
* Le lieu et les délais d’exécution demandés ou souhaités, ainsi que le planning associé le cas échéant,
* La date des visites le cas échéant, et la date limite de réception des offres.

Le Titulaire doit transmettre par courriel, sa meilleure offre financière et technique, dans le délai indiqué au cahier des charges. Ce délai est de sept jours ouvrés à compter de la visite technique, sauf stipulation contraire du Chargé d’affaires CEA. Ce délai pourra être adapté en fonction de la complexité des travaux.

*6.2.2 - Dispositions relatives à l’offre du Titulaire*

* ***Contenu et validité de l’offre***

A réception de la demande du CEA, le Titulaire adresse au CEA, dans le délai indiqué dans la consultation simplifiée, une offre détaillée faisant apparaître à minima :

- une proposition financière détaillant les quantités et décomposé suivant les prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires joint en annexe n°4 (référence, désignation, prix unitaire et quantité), éventuellement majoré des coefficients définis dans la même annexe selon les modes et conditions de pose ;

- une proposition technique répondant aux objectifs et aux résultats attendus et définis dans le CCT spécifique. Cette proposition technique devra au minimum contenir les informations suivantes :

- Le planning d’exécution des travaux

- Mémoire technique.

L’offre du Titulaire doit être valable au moins 3 mois à compter de sa date de réception par le CEA.

* ***Obligation de remise d’une offre***

En signant le présent accord-cadre en multi attribution, le Titulaire s’engage à répondre aux consultations émises par le CEA et dans le délai mentionné dans la consultation. Le CEA définit un délai de réponse raisonnable tenant compte de la complexité de l’affaire concernée.

Si le Titulaire n’est pas en mesure de remettre une offre dans le cadre d’une consultation, il doit en informer le CEA, au plus tard à la date limite de remise des offres, en justifiant le fait qu’il ne soumissionne pas (expliquer les motifs légitimes de son défaut d’offre).

Le CEA se réserve le droit d’exclure du présent accord-cadre sans indemnité le Titulaire qui n’a pas respecté à trois reprises successives cette obligation de participation.

*6.2.3 - Analyse des offres*

Pour chaque consultation, les propositions conformes au besoin du CEA seront jugées d’après les critères de sélection définis au cahier des charges précité à l’article 2, pondérés de la manière suivante :

* 50 % sur le prix des Travaux
* 50 % sur la partie technique réparti selon les thématiques suivantes : :
  + Sur l’organisation et la méthodologie proposée pour réaliser les travaux
  + Sur les moyens humains et matériels mis en œuvre
  + Sur le planning d’exécution des travaux proposé,
  + Sur la compréhension des besoins et des contraintes du projet,

Après analyse des offres, un marché subséquent sera attribué au Titulaire ayant remis l’offre la mieux-disante. Les offres remises par les Titulaires ne feront l’objet d’aucune négociation.

*6.2.4 - Formalisme des marchés subséquents*

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des Travaux qu’après avoir reçu la notification du marché subséquent qui vaut acceptation de l’offre présentée, signée également par la personne habilitée du CEA.

Les marchés subséquents sont régis par les dispositions du présent accord cadre.

Les marchés subséquents portent leur propre numéro et font référence au présent accord-cadre dont toutes les dispositions sont applicables.

Chaque marché subséquent établie par le CEA précise :

- le numéro d’affaire GESTAFF et le nom du chargé d’affaires CEA,

- la nature des travaux à réaliser et analyse de risques

- le lieu d’exécution (bâtiment et local),

- le délai de réalisation (travaux urgents ou planifiés),

- le montant forfaitaire décomposé sur la base des prix unitaires du bordereau figurant en annexe n°4, éventuellement majorés des coefficients définis dans la même annexe selon les modes et conditions de pose,

- le numéro d’imputation budgétaire de l’unité du CEA.

**6.5 – Dispositions relatives au bordereau de prix**

Le CEA souhaite disposer d’un bordereau de prix unitaires (BPU) reprenant les différents travaux réalisables dans ce domaine. L’offre doit préciser les caractéristiques techniques des matériels et les conditions d’exécution dans lesquelles le Titulaire réalise la prestation sur l’ensemble des installations et équipements du site.

Pour l’offre de bordereau de prix demandée (BPU joint en annexe), les postes répertoriés sont définis par un repère, une désignation et une unité de mise en œuvre.

Le BPU intègre le coût des fournitures, le temps d’exécution et tous les actes nécessaires à la réalisation de la prestation.

En aucun cas, l’entreprise ne pourra prétendre à un supplément sur son prix forfaitaire inhérent à des difficultés d’accès, d’organisation de chantier dues au site, aux constructions existantes, etc.

Le Titulaire a une obligation générale d’utiliser les postes du Bordereau de Prix Unitaires définis en annexe n°4.

Toute utilisation d’un matériel non référencé au Bordereau de Prix Unitaires doit être justifiée et soumise à l’accord préalable du CEA.

Le Titulaire s’engage à mettre en œuvre des matériels neufs et conformes aux marques et types de matériels désignés au Bordereau de Prix Unitaires, la fourniture d’autres matériels devant revêtir un caractère exceptionnel.

Dans le cas où la marque ou le type d’un matériel figurant au Bordereau de Prix Unitaires joint en annexe n°4 ne serait plus disponible, le Titulaire doit proposer au CEA, pour approbation, un matériel équivalent au même prix que celui du bordereau.

Le Titulaire est tenu d’informer le CEA des évolutions ou des problèmes concernant le matériel spécifié au Bordereau de Prix Unitaires (modification de référence, arrêt de fabrication, anomalies récurrentes, délais d’approvisionnement anormaux) afin de permettre les mises à jour nécessaires de ce dernier. Dans cette hypothèse, chaque nouvel article doit faire l’objet d’un référencement (numéro, désignation, prix) afin d’être intégré au Bordereau de Prix Unitaires par le CEA selon les dispositions prévues et utilisé dans des devis ultérieurs.

# CONDITIONS D'EXECUTION

* 1. **Connaissance des lieux**

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Travaux. Il est toujours réputé s'être assuré sur place de l'exactitude des cotes et des indications des plans et descriptifs qui lui sont remis par le CEA ainsi que de la possibilité de les suivre strictement.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du présent marché, le Titulaire reconnait avoir reçu, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

Il reconnaît également avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser les ouvrages, notamment en ce qui concerne leur place et leur rôle.

Par conséquent, le Titulaire ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d’insuffisance de description, soit de difficulté d’accès ou d’organisation due aux particularités du chantier.

* 1. **Conformité aux normes**

Les Travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes NF, des documents techniques unifiés (DTU) et des Eurocodes en vigueur.

Le matériel fourni doit être conforme aux normes de sécurité électrique (électrisation et échauffement) en vigueur en France. Il présente une sécurité absolue de fonctionnement et de fiabilité, compte tenu de l’utilisation envisagée. Il doit être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du Code du Travail. Tout élément du matériel est accompagné de sa documentation technique complète en langue française et en particulier des prescriptions et consignes d'installation, de mise en service et d’utilisation. Sont également joints, les certificats de conformité d'épreuves et toutes attestations spécifiques ou réglementaires relatifs au matériel fourni ou élément du matériel fourni.

* 1. **Travaux en présence d’amiante**

Le Titulaire doit respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux travaux réalisés en présence d’amiante. Il veille particulièrement au respect de la législation en matière de protection de l’environnement.

Le Titulaire s’engage à affecter un personnel compétent à la bonne exécution des Travaux, objet du présent marché. Il doit posséder la qualification requise pour ce genre de travail. Les travaux d’assainissement amiante ne sont réalisés que par du personnel permanent (CDI) du Titulaire, conformément aux textes législatifs.

Les textes de base évoqués dans les différents articles du présent document n’ont pas de caractère limitatif et ne sont qu’un rappel des principaux documents applicables.

* 1. **Installations provisoires de chantier sur le site du CEA**

Si le Titulaire prévoit, dans le cadre du présent marché, de mettre en place des installations provisoires de chantier sur le site du CEA (ex : bâtiment modulaire…), il doit préalablement signer une convention avec le CEA définissant les modalités et conditions de ces aménagements.

Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention.

Il est précisé que ces installations provisoires de chantier sont la propriété du Titulaire et doivent être installées et enlevées par ce dernier au terme du présent marché. Les frais d’installation et d’enlèvement de ces installations provisoires sont à la charge du Titulaire.

* 1. **Accès au Centre**

Les conditions d’accès au Centre sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l’année 2026, les jours de fermeture sont les 2 janvier, 15 et 25 mai, 13 juillet, 14 août, 24, 28, 29, 30, 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

* 1. **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s’engage à remettre :

* + lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification , jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
  + les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

* 1. **Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés**

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* + une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
  + une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
  1. **Sous-traitance**

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des travaux prévus dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d’acceptation de sous-traitant.

Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l’imprimé de demande d’acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre, complet, au correspondant commercial du CEA, Service Achats, au plus tard 21 jours avant le démarrage des Travaux concernés.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

* 1. **Restaurant d'entreprise**

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

* 1. **Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

* 1. **Zone à Faibles Emissions**

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation en vigueur

# CONTROLES TECHNIQUES

* 1. Le CEA se réserve le droit de confier, à ses frais, une mission de contrôle technique à un ou plusieurs organisme(s) indépendant(s).

Le Titulaire s'engage à ses frais :

* à faire parvenir au Contrôleur Technique (avec copie au CEA) tous les éléments que le Contrôleur Technique estime nécessaires à l’accomplissement de sa mission,
* à tenir compte de l'ensemble des observations du Contrôleur Technique que le CEA lui transmet pour la mise en œuvre des mesures correctives afin d'aboutir à l'obtention de l'accord sans réserve du Contrôleur Technique, tant au stade des études que de la réalisation de l’Ouvrage.

En cas de désaccord avec le Contrôleur Technique, le Titulaire doit justifier sa position avec l’obligation d’obtenir l’accord du Contrôleur Technique.

* 1. Le Titulaire prend à sa charge les contrôles de conformité des installations dans le cadre du décret du 14 novembre 1988 et de la norme NFC 15.100.

Préalablement aux opérations de réception, le Titulaire remet au CEA les procès-verbaux de contrôle de conformité des travaux qu’il a réalisés, établis par un organisme agréé.

Ce bordereau doit être exempt de toute réserve.

* 1. Le CEA procède aux contrôles de conformité réglementaires en vigueur à la date de la réception, des installations sauf pour le lot ascenseur (lequel doit ses propres contrôles conformément à la réglementation en vigueur), via un organisme de contrôle réglementaire. Pendant les Opérations de réception, le Titulaire procède à la mise en conformité des travaux qu’il a réalisés sur la base des contrôles effectués par l’organisme missionné par le CEA. La réception définitive du lot concerné est prononcée définitivement lorsque les rapports de contrôles réglementaires sont vierges de toute non-conformité.

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent accord-cadre, le Titulaire doit remettre l’ensemble des documents demandés dans le cahier des charges précité ainsi que les documents suivants.

## 11.1 - Remise des documents

Le Titulaire doit remettre au CEA les documents suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Date limite de remise** |
| Le Plan d’Assurance Qualité Particulier (PAQP) | 3 mois après la date de prise d’effet du présent accord-cadre |
| Documents techniques liés à la réalisation des travaux de chaque commande (DOE, mise à jour ou création de plans, schémas, notices techniques) | A la réception des travaux |

## 11.2 - Format des Documents remis

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sur support informatique et/ou papier selon accord entre les Parties.

## 11.3 - Acceptation des documents

Les différents documents établis par le Titulaire au cours de l’exécution du présent accord-cadre conformément aux spécifications du cahier des charges sont soumis préalablement à l’approbation du CEA. Le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

L’acceptation des documents remis par le Titulaire après achèvement des travaux est matérialisée par la signature du procès-verbal de réception.

Le Titulaire supporte l’intégralité des frais de remise en état consécutifs aux dommages résultant d’une mauvaise manœuvre due à l’absence de plans et documents techniques ou à l’absence de leur mise à jour, nonobstant le maintien de tous droits de garantie.

## 11.4 - Propriété des documents

Les documents techniques et plans fournis au Titulaire par le CEA et nécessaires à l’exécution des travaux sont la propriété du CEA et doivent être restitués après achèvement des travaux.

Les documents établis par le Titulaire pour le compte du CEA dans le cadre de la réalisation des travaux, objet du présent accord-cadre, sont la propriété du CEA.

## 11.5 - Restitution des documents

Tous les documents, ainsi que les documents ayant été remis au Titulaire par le CEA dans le cadre du présent accord-cadre, doivent être restitués au CEA sous forme papier et informatique à l'échéance du présent accord-cadre, ou en cas de dénonciation de l’accord-cadre par l'une ou l'autre des parties. La restitution des documents est une condition de l’acceptation des Travaux par le CEA.

# REUNIONS

Le suivi et le contrôle des Travaux s'exercent notamment par des réunions (au démarrage de l’accord-cadre, réunions annuelles, …) entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Chaque réunion fait ensuite l’objet d’un compte-rendu rédigé par le Titulaire et remis dans un délai de 2 semaines à compter de la réunion. La date de ces réunions est déterminée d’un commun accord entre les Parties.

#### 12. 1 - Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage se tient dans les jours suivant la notification du marché.

Cette réunion, où sont présents les représentants, des deux parties permet :

- De préciser l’organisation opérationnelle pour le suivi du contrat : les intervenants, les limites de responsabilité, le calendrier des réunions de travail…

- De rappeler les objectifs : planning, politique QSE…

- D’établir et signer les différents documents contractuels et réglementaires (contrat, plan de prévention…)

- Rappeler les conditions contractuelles de l’accord cadre.

Devront être présents :

- Les correspondants des deux parties

- Ingénieur sécurité CQSE CEA

- Ingénieur Qualité DPEI

- Les sous-traitants et prestataires ayant des interventions régulières sur le site

A cette occasion, le Titulaire remet au Demandeur le projet de plan d’organisation détaillé mentionnant les différents postes de travail et l’organisation pour la gestion de la sous-traitance et des prestataires. Le Titulaire présente et fait valider lors de cette réunion, une maquette des documents qu’il juge nécessaires à la bonne appréciation de la prestation et à l’analyse des résultats.

Il est aussi attendu de la réunion de démarrage que le Titulaire fournisse les LPE DAASC afin de prévoir les entrées sur site du personnel nécessaire ainsi que la définition de la date de réalisation du plan de prévention.

#### 12.2 - Réunion semestrielle

En prévision de la réunion semestrielle, le Titulaire doit transmettre un rapport d’activité semestriel pour rendre compte de son activité, analyser les indicateurs, aborder les questions administratives et permettre le suivi de la facturation. Ce document est transmis sous forme dématérialisée et la forme devra être approuvée par le Pilote de contrat.

Le document relatif au trimestre passé est transmis par le Titulaire au chargé de contrat CEA au moins 2 jours avant la réunion de suivi, sous peine de pénalités.

Devront à minima être présents lors de la réunion semestrielle :

- Le Pilote de contrat demandeur,

- Le Correspondant technique Demandeur,

- Le Correspondant commercial Demandeur,

- Les Responsables contrat du Titulaire.

Sur invitation :

- Ingénieur sécurité CQSE CEA

- L’IQ (ou les IQ si besoin)

- L’ISI (ou les ISI si besoin)

Le rapport semestriel doit reprendre toutes les synthèses pour la période concernée et présenter a minima les thématiques suivantes :

* Le compte-rendu de la dernière réunion
* Les affaires en cours et à venir
* Bilan financier et contractuel
  + Suivi des avoirs
  + Suivi de la facturation mensuelle
  + Suivi des n° d’affaire
  + Analyse des coûts (moyenne des affaires, suivi de la facturation mois par mois, analyse des variations,)
  + Le suivi des devis et des commandes
  + Les événements contractuels et administratifs (facturation, dérogations, réclamations, avenants),
* Suivi des indicateurs :
  + Le suivi des indicateurs qualité (globaux et contractuels)
  + L’analyse des résultats
  + La définition d’éventuels plans d’actions correctifs
* Le suivi des livrables
* Planning et avancement
* Qualité, Sécurité et Environnement
  + Les bilans accidents et incidents,
  + Le bilan des formations / habilitations du personnel du Titulaire,
  + Le suivi des contrôles de Travaux,
  + Les suivis des fiches d’anomalies, les actions correctives, réclamations clients
  + Un état du suivi des livrables,
  + Un état de suivi de la documentation.
  + Un bilan RSE
  + Le suivi du plan de progrès (FAQ, PAQP...)
  + Veille juridique
  + Les actions à mener dans trimestre suivant,
  + Le pourcentage d’avancement sur l’ensemble des Travaux en cours

La forme du rapport d’activité évoluera selon les remarques du CEA et sera à adapter aux Travaux.

Le bilan commercial sera analysé ainsi que l’application éventuelle des pénalités.

# MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES

L'installation et le montage des fournitures dans les locaux du CEA sont à la charge pleine et entière du Titulaire et doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l’article 32 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le planning final des travaux est fixé d’un commun accord avec le chargé d’affaires durant la phase de préparation du chantier.

# RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux réalisés au titre de chaque marché subséquent émis par le CEA est prononcée après achèvement des travaux et remise des documents visés à l’article 11 du présent accord-cadre.

Cette réception fait l’objet d’un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties. La date de signature du procès-verbal de réception est le point de départ de l'ensemble des garanties.

Il est fait application du Chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# CONTROLES REGLEMENTAIRES

Lorsque le CEA demande de faire vérifier les travaux réalisés par le Titulaire par un organisme chargé des contrôles réglementaires sur le site, les frais liés à ces contrôles sont à la charge du CEA. Le Titulaire s’engage à communiquer au CEA, préalablement aux opérations de réception, les résultats de ces contrôles.

Si le rapport de visite établi par l’organisme agréé comporte des observations, le Titulaire s’engage à tout mettre en œuvre, à ses frais et dans les délais fixés, pour obtenir un accord sans réserve sur la réalisation des travaux.

# GARANTIES

Les garanties prévues au titre du présent marché sont les garanties légales et les garanties prévues au chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Il est rappelé à ce titre que le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, de deux ans pour la garantie de bon fonctionnement et de 10 ans pour la garantie résultant des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Pendant ces délais de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à intervenir pour réparer les désordres au plus tard dans les \_\_ jours ouvrés suivant la réception d'un courrier électronique de marché subséquent du CEA. Ces prestations sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Il est entendu que l'envoi du courrier électronique doit être précédé d'un entretien téléphonique avec le responsable technique du Titulaire en vue d'un diagnostic.

Le personnel du Titulaire chargé des dépannages a libre accès aux installations, sous réserve du respect des clauses d'hygiène et de sécurité décrites dans les conditions générales du CEA et que les opérations n'apportent pas une gêne anormale aux utilisateurs.

A dater de la notification des désordres par le CEA, le Titulaire dispose d’un délai de 30 jours calendaires pour y remédier, sauf cas d’urgence (sécurité ou impératif de fonctionnement) où ce délai doit être réduit et sera défini d’un commun accord entre les parties. Passé ce délai, le CEA peut appliquer les pénalités mentionnées à l’article 20.2 - ci-après et faire procéder aux travaux par un tiers aux frais et risques du Titulaire.

En cas d'indisponibilité d’éléments d’équipements, la période de garantie de bon fonctionnement est prolongée d’une durée équivalente au temps d'arrêt des éléments d’équipement.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# MONTANT

* 1. **Accord-cadre**

Le montant plafond de cet accord-cadre, tranche(s) optionnelle(s) de prolongation comprise(s), est fixé à 3 500 000 € HT pour l’ensemble des Titulaires. Le CEA ne s’engage sur aucun montant minimum total à commander au titre des marchés subséquents. Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

* 1. **Marchés subséquents**

*19.2.1- Conditions relatives aux prix*

Chaque marché subséquent conclu au titre du présent accord cadre est passé pour un montant ferme et forfaitaire.

Conformément à l’article 6 du présent accord cadre, ce montant est détaillé dans la proposition financière du Titulaire. Le Titulaire utilisera l’annexe n°4 du présent marché comme base de prix. Ces prix sont des prix plafonds et peuvent être optimisés lors de la consultation du marché subséquent.

*19.2.2 – Montant maximum d’un marché subséquent*

Le montant plafond de chaque marché subséquent conclu au titre du présent accord-cadre ne saurait être supérieur à 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxes).

* 1. **Caractère des prix**

Les prix applicables au présent accord-cadre sont établis aux conditions économiques du mois de janvier 2026.

# REVISION DES PRIX

La part du montant des Travaux non réalisés et restant à effectuer peut être révisée annuellement, à la demande du Titulaire ou du CEA, à la date anniversaire de la notification du marché, dans le cadre et les limites de la réglementation des prix en vigueur ou à venir.

Les prix sont révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

P = P0 x (0,15 + 0,85 x BT38)

BT380

dans laquelle :

P = Montant révisé de la part des Travaux non réalisés et restant à effectuer.

P0 = Montant initial, ou issu de la précédente révision de prix, de la part des Travaux non réalisés et restant à effectuer.

BT380 = Valeur de « l'index Plomberie Sanitaire » (BT 38) à la date de notification du marché, puis, pour les révisions suivantes, la valeur d'arrivée retenue lors de la dernière révision.

BT38 = Dernière valeur connue de ces mêmes indices au mois de révision des prix.

Les prix révisés ne peuvent être applicables qu'après accord écrit du Service Achats du CEA/Grenoble sur la proposition du Titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition du Titulaire.

Au cas où ces dispositions ne sont pas respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

* 1. **Pénalités pour retard d’intervention ou d’exécution**

En cas de non-respect des délais de réalisation fixés dans chaque marché subséquent, le Titulaire est passible d’une pénalité de 100 (cent) euros par jour calendaire de retard constaté à compter de l’expiration du délai contractuel concerné.

* 1. **Indicateurs applicables à l’accord-cadre.**

Il est, en outre, appliqué des pénalités dans les cas suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Tâche ou livrable | Indicateur calculé | Objectif | Méthode de calcul | Pénalités associées |
| Remise des livrables (devis, planning, compilation des données,…) | Livrables demandés au CdC remis selon les délais et formats demandés | 100% des livrables remis selon les délais et formats demandés | Pointage du CEA sur des retards et retour pour reprise de livrables | 100€ / livrable |
| Format informatique des livrables | Format informatique des livrables sous les formats demandés au CdC | 100% des livrables sous le format informatique demandé | Retour du CEA par mail sur des documents non exploitables | 50 €HT / 5 retours du CEA sur des documents non exploitables |
| Référence des lignes BPU | Utilisation des lignes BPU avec indication des références | 100% des devis avec les références BPU | Nombre de devis non conforme | 200€/ devis non conforme |

* 1. **Non-respect d’une mise en demeure**

Outre les cas visés précédemment, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans tous les cas où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 500 (cinq cents) euros par jour calendaire de retard.

* 1. **Modalités d’application des pénalités**

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer cinq fois sur une période de douze mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent accord-cadre de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle de l’accord-cadre. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# CONDITIONS DE FACTURATION

Les travaux réalisés par marchés subséquents, objet du présent accord-cadre et réalisés dans le cadre des marchés subséquents émis par le CEA, font l’objet d’une facturation mensuelle avec toutes les taxes afférentes, de tous les travaux réceptionnés le mois précédent.

Chaque facture fait apparaître le récapitulatif des marchés subséquents, ventilés par imputation budgétaire selon le modèle présenté dans le dossier d’annexe « 2-3-5 Facture ».

**Il sera demandé une version PDF pour dépose sur chorus et une version Excel par mail.**

# FACTURES - REGLEMENTS

* 1. **Modalités de facturation et règlement**

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* - le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* - le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* - le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

* 1. **Modalités de facturation du groupement**

**Si le groupement est conjoint**

Chaque cotraitant présente les factures relatives à sa part du marché.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Le CEA règle les sommes dues aux différents cotraitants du groupement selon la répartition jointe à la facture du mandataire dans la limite des sommes dues à chaque cotraitant tel qu’indiqué à l’annexe XX du présent marché.

**Si le groupement est solidaire :**

Le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Les prestations exécutées font l’objet d’un paiement à un compte unique ouvert par le mandataire commun.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

Le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |

**Annexe n° 2**

**SPECIFICATIONS POUR LA LIVRAISON D'APPAREILS**

**OU D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU CEA/Grenoble**

**1. PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION SUR LE SITE DU CEA/Grenoble**

**1.1 Réseau HT**

Triphasé 15 000 V - 50 Hz

Neutre à la terre par bobine de point neutre

. Depuis un transformateur 225/15 kV P = 80 MVA

. Intensité de court-circuit : 7 041 A

. Batterie de condensateurs de 7 272 kVa

**1.2 Réseau BT**

Triphasé 400 V depuis des postes 15 000/400 V sur boucle 15 kV.

Régime de neutre :

- 2 régimes coexistent sur le site IT - neutre isolé distribué

TN - neutre à la terre

**NOTA : *Il appartient au fournisseur avant mise en fabrication des équipements de se faire préciser par le donneur d'ordre le régime de neutre et la tension d'alimentation du bâtiment où sera implanté le matériel*.**

**2. DISPOSITIONS GENERALES**

**2.1 Conformité aux normes et décret en vigueur**

L'ensemble du matériel devra satisfaire aux Normes Françaises et décrets en vigueur, particulièrement au décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs (régime protection du neutre, interconnexion des masses métalliques, défaut d'isolement, protection des travailleurs contre des masses mises accidentellement sous tension, protection contre les contacts directs avec des pièces sous tension).

Le câblage basse tension sera conforme à la NFC 15.100 et décrets d'application.

Pour les équipements mettant en oeuvre la haute tension, on s'assurera particulièrement de la mise en place des dispositifs d'asservissement par serrures, capots de protection, de l'élaboration des consignes d'exploitation, de l'habilitation du personnel intervenant.

**2.2 Raccordement basse tension des appareils amovibles (rack, pupitre, petit appareillage...)**

L'utilisation du fil scindex est interdite.

Tous les appareils doivent être alimentés par câble comportant un conducteur de protection incorporé.

Lorsqu'il est fait usage de connecteurs, les parties nues sous-tension doivent être inaccessibles.

**2.3 Isolement**

Les circuits basse tension auront un isolement supérieur à 0,5 M sous 500 V continu.

**2.4 Risques d'incendie**

Si le diélectrique est combustible, il est obligatoire de disposer d'une sécurité conforme aux prescriptions du décret du 14.11.88, article 42.4.

Pour les transformateurs ou autre appareillage contenant un diélectrique liquide, l'usage du PCB (pyralène) est interdit.

**3. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**3.1 Point de coupure**

Chaque installation aura un point de coupure électrique accessible et balisé.

**3.2 Renseignements à fournir**

Le constructeur précisera avant la mise en fabrication la valeur de la tension d'alimentation, la puissance maximum et si des précautions particulières doivent être prises en cas de manque de tension ou microcoupure.

**3.3 Notices et schémas**

Il sera fourni avec l'appareil ou l'équipement un plan d'implantation, les schémas de câblage puissance et commande avec la valeur de réglage des différentes protections conforme à la réalisation, une notice d'utilisation et de première intervention. Ces documents seront en **FRANCAIS**.

**3.4 Contrôle avant mise en service**

Toutes les installations ou équipements feront l'objet d'un contrôle à l'initiative du **CEA/Grenoble** par un organisme agréé.

Toute anomalie signalée sera corrigée par le fournisseur sans que celui-ci puisse argumenter une quelconque indemnité.

\*\*\*\*\*\*\*

**ANNEXE n° 3**

**FICHE DE MODIFICATION**

N° de Fiche : Indice :

Fiche créée le :

Demandeur de la modification :

N° Marché : Fournisseur :

Objet du marché :

|  |
| --- |
| NATURE DE LA MODIFICATION DEMANDEE : |

COUT DE LA MODIFICATION[[1]](#footnote-1) : INFLUENCE SUR LE PLANNING :

TOTAL : TOTAL :

|  |
| --- |
| APPROBATION DE LA FICHE DE MODIFICATION (Cette fiche n’est validée que si elle est signée des deux parties)  CEA FOURNISSEUR MAITRE D’OEUVRE  NOM :  DATE :  SIGNATURE : |
|  |

1. Joindre la décomposition détaillée des coûts selon les éléments de prix figurant dans l’offre initiale du fournisseur et tous les justificatifs. [↑](#footnote-ref-1)